Conditions générales d'utilisation des billets de la Coupe du Monde de la FIFA, Brésil 2014TM

1. Acceptation des conditions générales d'utilisation par le détenteur de billet

L'utilisation de billets de match (sous forme de billet papier ou autre moyen) (« billets ») de la Coupe du Monde de la FIFA, Brésil 2014™ (« compétition »), ainsi que les conditions d'accès au stade où un match particulier de la compétition (« match ») est disputé, sont soumises aux présentes conditions générales d'utilisation (« CG ») telles qu'élaborées par FIFA Ticketing AG et/ou la 2014 FIFA World Cup Venda de Ingressos Ltda (ci-après désigné « FIFA » conjointement avec la Fédération Internationale de Football Association).

Toute personne qui achète, détient ou utilise un billet (« titulaire de billet ») déclare ou est réputée approuver les présentes CG de manière inconditionnelle et irrévocable vis-à-vis de la FIFA.

2. Confirmation des CG et du Code de conduite au stade

En complément de la section 1, toute personne qui effectue une demande et un achat de billets (« demandeur de billet ») en remplissant et soumettant à la FIFA un formulaire, en ligne ou sur papier, de demande ou de commande de billet (« formulaire de demande de billet ») confirme que :

- (a) il/elle a lu, compris et accepté les CG et les règlements de sûreté, de sécurité et autres règles de conduite applicables adoptées par la FIFA dans le Code de conduite au stade, qui sont publiés et disponibles auprès des sources identifiées aux articles 11.2 et 11.3 ci-après (« Code de conduite au stade »), et
- (b) il/elle s'engage à ce que toute personne recevant un billet via le demandeur de billet (directement ou indirectement) ait lu, compris et accepté les présentes CG et le Code de conduite au stade avant de recevoir un billet (outre le fait que tout titulaire de billet est également réputé approuver les présentes CG et le Code de conduite au stade, de

manière inconditionnelle et irrévocable vis-à-vis de la FIFA, tel que mentionné à l'article 1 ci-dessus). À cette fin, le demandeur de billet fournit un exemplaire des présentes CG et du Code de conduite au stade aux personnes auxquelles il remet les billets ou invite ces personnes à consulter les autres sources identifiées aux articles 11.2 et 11.3 ci-après, afin qu'elles prennent connaissance des présentes CG et dudit code.

3. Entrée au stade et Code de conduite du stade

- 3.1 L'accès à un stade incluant les espaces spécialement mentionnés comme étant sous contrôle des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ (comme défini au à l'article 3.2 ci-après) pendant un jour de match (« stade ») est autorisé le jour du match, pendant les horaires d'ouverture officiels déterminés par la FIFA, et uniquement sur présentation d'un billet valable, pour chaque personne souhaitant entrer dans le stade, quel que soit son âge. Le titulaire de billet doit conserver son billet pendant la durée du match à fins de vérifications.
- 3.2 Chaque billet est une preuve officielle agréée par la FIFA d'une autorisation, personnelle et révocable, d'entrée et de séjour dans le stade un jour de match, pendant les horaires d'ouverture du stade, tel que déterminé par la FIFA, sous réserve des conditions générales exposées dans les présentes CG et des lois applicables. En d'autres termes, un billet représente une autorisation de la FIFA d'entrer et de rester dans le stade, sous réserve des conditions énoncées dans les présentes CG, notamment dans le présent article 3. La FIFA reste propriétaire du billet. Tous les titulaires de billet doivent respecter :
- (a) les CG,
- (b) le règlement de vente applicable au demandeur de billet, tel qu'exposé dans ses grandes lignes dans le formulaire de demande de billet, qui est disponible auprès des sources décrites aux articles 11.2 et 11.3 ci-après (le « Règlement relatif à la vente des billets »),
- (c) le Code de conduite au stade, et/ou

La FIFA, la 2014 FIFA World Cup Venda de Ingressos Ltda., la FIFA Ticketing AG, le comité organisateur local pour la Coupe du Monde de la FIFA 2014™ (Copa do Mundo da FIFA 2014 – Comitê Organizador Brasileiro Ltda.)(« COL »), le Centre de billetterie de la FIFA (« FTC »), la billetterie de la FIFA (« FTO »), la direction du stade et/ou les autorités publiques du Brésil, et leurs employés, bénévoles, agents, officiels,

responsables et directeurs respectifs (ci-après désignés collectivement « Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA $^{\text{TM}}$ ») sont responsables de la sûreté et de la sécurité en relation avec les matches.

- 3.3 a) Un billet, et donc l'autorisation d'entrer et de rester dans un stade, sont annulés automatiquement en cas de non-respect d'une des conditions des CG, du Code de conduite au stade, du Règlement relatif à la vente des billets et/ou de tous autres arrêtés, règlements, lois, ordonnances ou instructions applicables provenant des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™. Des exemples de conduite interdite comprennent les situations suivantes : être visiblement sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de toute autre substance modifiant le comportement ; exprimer des messages insultants, de nature raciste ou xénophobe, ou qui encouragent d'autres formes de discrimination ; diffuser tout message politique, idéologique ou promouvoir une cause caritative ; gêner ou harceler d'autres personnes, y compris les joueurs et les officiels de match ; se comporter, ou montrer une tendance à se comporter, de manière violente, dangereuse ou susceptible de troubler l'ordre public.
- b) Des exemples d'objets interdits dans le stade comprennent : des armes de toutes sortes ou tout objet susceptible d'être utilisé comme une arme, les feux d'artifice, fusées ou tout autre type d'engins pyrotechniques, les supports commerciaux ou autres objets similaires susceptibles d'enfreindre les droits de la FIFA pour la compétition, ainsi que tout autre objet qui pourrait compromettre la sécurité du public et/ou nuire à la réputation de la compétition.
- c) Des exemples d'instructions qui pourraient être données par les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ comprennent : une instruction intimant à un titulaire de billet de quitter le stade, d'aller à un autre siège pour des raisons de sûreté et de sécurité, à cause d'exigences techniques ou pour assurer le bon déroulement de la compétition, et de recouvrir ou d'enlever tout objet affichant un contenu commercial ou autrement interdit.
- 3.4. Les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ peuvent donner des instructions sur la base des présentes CG, du Règlement relatif à la vente des billets et du Code de conduite au stade. Les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ sont autorisées à effectuer des contrôles sur tous les titulaires de billets. Il incombe à chaque titulaire de billet de coopérer avec les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™. Le titulaire de billet doit

présenter, sur demande, une pièce d'identité comprenant une identification photographique et consentir à la confiscation d'objets interdits dans le stade, qui pourraient se trouver en sa possession.

- 3.5 Les personnes auxquelles il a été interdit d'assister à des matches de football par les autorités compétentes ou les instances sportives d'un pays quel qu'il soit ou les personnes considérées comme dangereuses, n'ont pas le droit de recevoir des billets, d'accéder au stade ou d'y rester.
- 3.6 Les titulaires de billet quittant le stade ne seront pas réadmis, sauf autorisation contraire des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™. Les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ ne remplaceront aucun billet, quelle que soit la raison (perte, vol, etc.).
- 3.7 Chaque billet est personnalisé au moyen de l'identification du demandeur de billet et numéroté afin d'identifier une place particulière. Chaque titulaire de billet doit s'installer à la place qui lui est assignée par le billet. Toutefois, les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ se réservent le droit de remplacer la place indiquée sur le billet par une autre si cela s'avère approprié pour des raisons de sécurité ou des motifs techniques, même si la nouvelle place se trouve dans un autre bloc, mais de catégorie au moins équivalente. LE TITULAIRE DE BILLET CONVIENT QU'UN TEL REMPLACEMENT NE MODIFIE PAS LA VALEUR DE LA PLACE ET DES SERVICES QU'UN TITULAIRE DE BILLET EST EN DROIT D'ATTENDRE DU BILLET ET QU'IL NE LUI DONNE PAS DROIT À UN REMBOURSEMENT OU À TOUTE AUTRE INDEMNISATION.
- 3.8 Tout titulaire de billet entrant au stade avec des enfants ou des adolescents doit obtenir et détenir et pouvoir présenter à tout moment l'autorisation parentale (émanant des parents ou tuteurs légaux) des mineurs concernés, tel que l'exige la règlementation locale.
- 3.9 Les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ ne peuvent pas garantir :
- (a) qu'un joueur ou une équipe spécifiques participeront au match ;
- (b) la durée du match;
- c) QUE LE TITULAIRE DE BILLET AURA UNE VUE ENTIÈREMENT DÉGAGÉE ET/OU CONTINUE DU MATCH À PARTIR DE LA PLACE QUI LUI EST ASSIGNÉE.

LE TITULAIRE DE BILLET CONVIENT QU'AUCUN DES POINTS PRÉCÉDENTS NE MODIFIE LA VALEUR DE LA PLACE ET/OU DES SERVICES QU'UN TITULAIRE DE BILLET EST EN DROIT D'ATTENDRE DU BILLET ET QU'IL NE LUI DONNE PAS DROIT À UN REMBOURSEMENT OU À TOUTE AUTRE INDEMNISATION.

3.10 EN RAISON DES LOIS APPLICABLES AU BRÉSIL, L'ACQUISITION OU L'UTILISATION DE CERTAINS BILLETS PAR DES RÉSIDENTS DU BRÉSIL EST SUJETTE À UNE CONDITION PERSONNELLE DÉFINIE PAR LA LOI (COMPRENANT SANS S'Y LIMITER L'ÂGE OU LA RÉSIDENCE) (LA « CONDITION PERSONNELLE »). CES CONDITIONS PERSONNELLES NE S'APPLIQUENT PAS AUX PERSONNES NE RÉSIDANT PAS AU BRÉSIL. SI L'ACQUISITION OU L'UTILISATION D'UN BILLET EST SOUMISE À UNE CONDITION OU UN HANDICAP PERSONNEL, LE TITULAIRE DE BILLET DOIT PORTER ET POUVOIR PRÉSENTER À TOUT MOMENT, SUR DEMANDE DES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™, OUTRE UNE PREUVE DE SON IDENTITÉ, LES DOCUMENTS BRÉSILIENS OFFICIELS NÉCESSAIRES PROUVANT QU'IL/ELLE REMPLIT LA CONDITION OU LE HANDICAP PERSONNEL NÉCESSAIRE À L'ACQUISITION OU L'UTILISATION DU BILLET.

EN D'AUTRES TERMES, INDÉPENDAMMENT DE LA DISPOSITION DE L'ARTICLE 3.2, UN BILLET SOUMIS À UNE CONDITION OU LE HANDICAP PERSONNEL N'ACCORDE PAS EN SOI — SANS LA PRÉSENTATION DES DOCUMENTS BRÉSILIENS OFFICIELS NÉCESSAIRES — L'AUTORISATION DE LA FIFA D'ENTRER ET DE RESTER DANS LE STADE.

- 4. Limites sur les transferts de billets
- 4.1 LES TITULAIRES DE BILLET NE SONT PAS AUTORISÉS À VENDRE, PROPOSER À LA VENTE, METTRE AUX ENCHÈRES, REVENDRE, DONNER, AGIR COMME AGENT COMMERCIAL POUR UNE AUTRE PARTIE OU TRANSFÉRER DE TOUTE AUTRE MANIÈRE LEURS BILLETS, SOUS QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE SPÉCIFIQUE DE LA FIFA. La FIFA n'octroie une telle autorisation que si le titulaire de billet (i) souhaite transférer un billet gratuitement, ou au prix facturé au titulaire de billet par la FIFA, à un invité privé ou à un membre de sa famille ; (ii) est gravement malade ou est décédé ; ou (iii) pour toute autre raison qui pourrait être définie par la FIFA dans le cadre de la politique de transfert et de revente de billets, qu'il est possible de consulter sur le site www.fifa.com (« Politique de transfert et revente de billets »).

La procédure permettant de vendre, proposer à la vente, revendre, donner ou transférer de toute autre manière un billet au moyen de la plateforme officielle de billetterie de la FIFA, et permettant d'obtenir l'autorisation de la FIFA, est décrite dans la Politique de transfert et revente de billets.

Les raisons de ces restrictions sur le transfert de billets concernent notamment : (i) la sécurité de l'événement, (ii) la protection du consommateur, et (iii) l'équité économique telles que décrites plus en détail sur le site www.fifa.com.

- 4.2 Les billets peuvent être uniquement achetés par le biais des canaux de vente officiels autorisés par la FIFA, tels que le site www.fifa.com, les centres officiels de billetterie ou les agents de vente officiels. Tout billet obtenu auprès de toute autre source (par exemple, des intermédiaires non autorisés, comme des courtiers de billetterie, des enchères sur Internet, des agents de billetterie sur Internet, des plateformes d'échange de billets sur Internet ou autres plateformes d'échange non officielles) devient automatiquement nul et non avenu. Sur demande de la FIFA, les titulaires de billets ont l'obligation de s'expliquer sur la façon dont leurs billets ont été obtenus, auprès de qui, à quels égards et sur leur provenance.
- 4.3 Les titulaires de billet reconnaissent que certaines activités liées à la vente ou l'utilisation indues de billets peuvent constituer un acte criminel selon les lois du Brésil, notamment la loi n° 10671, datée du 15 mai 2003, et d'autres lois applicables. Il est recommandé aux titulaires de billets de s'informer au sujet des lois applicables relatives à la vente ou l'utilisation indues de billets.

5. Enregistrements sonores et visuels

5.1 Tout titulaire de billet assistant au match reconnaît expressément que (i) la FIFA détient et contrôle tous les droits de propriété commerciale et intellectuelle afférents au match et à la compétition ; et (ii) qu'il s'agit d'une compétition publique qui est enregistrée. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, toute personne assistant au match accepte, de manière inconditionnelle, qu'il pourra être fait usage à perpétuité, pour usages commerciaux ou autres, gratuitement et sans compensation aucune, de sa voix, son image, sa photo et son portrait dans le cadre de vidéos en direct ou en différé, de diffusion (télévision ou radio), de diffusion continue sur Internet ou d'autres transmissions ou enregistrements, de photographies ou d'autres technologies médiatiques actuelles et/ou futures (déjà connues ou dont l'invention et/ou la conception reste à venir), et donne son consentement irrévocable pour l'utilisation de ces prises de son, d'image ou de vue par la FIFA ou par des

tiers autorisés par la FIFA à utiliser ces médias. Tout titulaire de billet assistant à un match ou toute personne retirant un billet consent à l'utilisation de dispositifs d'enregistrement d'images pour raisons de sûreté et de sécurité. Tout titulaire de billet renonce par avance à tout droit et tout recours en justice visant à s'opposer à une telle utilisation, sous réserve des lois applicables. La FIFA (ainsi que les tiers autorisés par la FIFA à utiliser de tels médias) est liée par toutes les lois applicables relatives à l'utilisation de ces médias, et doit par conséquent s'y conformer.

5.2 Les titulaires de billet ne sont pas autorisés à enregistrer ou à transmettre tout son, toute image fixe ou mouvante ou toute description du match (ou tout résultat, toute donnée ou statistique du match), sauf dans le cadre d'un usage privé. Il est formellement interdit de diffuser toute prise de son, image fixe ou mouvante, description, donnée, tout résultat ou toute statistique du match, en tout ou partie, pour tout type d'accès public, quel que soit le moyen de diffusion, qu'il s'agisse d'Internet, de la radio, de la télévision, de téléphones mobiles, d'accessoire de stockage de données ou de tout autre média actuel et/ou futur (déjà connu ou dont l'invention et/ou la conception reste à venir). Les titulaires de billet ne sont pas autorisés à aider quiconque dans l'exercice de telles activités.

6. Interdictions relatives au marketing sauvage et à d'autres activités de marketing

- 6.1 Les titulaires de billet ne sont pas autorisés à prendre part à des activités pouvant aboutir à une association commerciale directe ou indirecte avec la FIFA, la compétition ou une partie de celle-ci ou avec ses affiliés commerciaux, sans autorisation de la FIFA, qu'il s'agisse d'une utilisation non autorisée des logos ou d'une autre activité (« marketing sauvage »).
- 6.2 Dans le stade, les jours de match, il est formellement interdit aux titulaires de billet d'utiliser, de revêtir, de posséder ou de détenir des objets ou du matériel promotionnel ou à but commercial, ou de chercher à vendre, vendre ou posséder avec l'intention de vendre des boissons, de la nourriture, des souvenirs, des vêtements ou d'autres objets promotionnels et/ou commerciaux. Tous ces objets peuvent être retirés ou confisqués par les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ sans verser

d'indemnisation au titulaire de billet auquel ces objets pourront être restitués immédiatement après le match.

- 6.3 Il est formellement interdit aux titulaires de billet de proposer toute forme de service commercial ou d'entreprendre toute promotion commerciale dans le stade, sauf autorisation expresse et écrite de la FIFA. 6.4 Sauf autorisation expresse et écrite de la FIFA, il est formellement interdit aux titulaires de billet de faire circuler des brochures ou des informations concernant ou promouvant de quelque manière que ce soit, ou attirant l'attention sur, une entreprise, une cause, un organisme caritatif ou tout autre sujet, à des fins commerciales ou non, dans le stade.
- 6.5 Les titulaires de billet ne peuvent utiliser un billet à des fins commerciales, notamment dans le cadre de promotions ou d'activités publicitaires, ou en tant que prix dans une compétition ou une loterie.
 6.6 Les billets ne peuvent être vendus comme partie d'un forfait voyage, ou inclus d'une autre façon dans celui-ci (en combinant par exemple des billets avec des vols et/ou une nuit d'hôtel), ou comme partie d'un forfait d'hospitalité sur le site ou à l'extérieur (en combinant par exemple des billets avec des services de restauration pré ou post-match), sans l'accord écrit préalable de la FIFA.

7. Acceptation des risques et responsabilité limitée

7.1 TOUT TITULAIRE DE BILLET EST RESPONSABLE DE SON COMPORTEMENT AU STADE, D'UNE MANIERE QUI PRESERVE SA PROPRE SURETE ET CELLE DE TOUT MINEUR OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE SANS CAPACITE JURIDIQUE UTILISANT UN BILLET ACHETE PAR LE TITULAIRE DE BILLET, EN SON PROPRE NOM ET AU NOM DE TOUTE PERSONNE FRAPPEE D'INCAPACITE JURIDIQUE (« PERSONNE SANS CAPACITE JURIDIQUE »), ET ACCEPTE TOUS RISQUES ET DANGERS AUXQUELS LE TITULAIRE DE BILLET OU TOUTE PERSONNE SANS CAPACITE JURIDIQUE PEUVENT ETRE EXPOSEES OU QU'ILS PEUVENT SUBIR PENDANT QU'ELLES ASSISTENT AU MATCH, ET RENONCE A EXERCER TOUT RECOURS RELATIF A CES RISQUES ET DANGERS CONTRE LES AUTORITES DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™. LE TITULAIRE DE BILLET (EN SON NOM ET AU NOM DE TOUTE PERSONNE SANS CAPACITE JURIDIQUE) RECONNAIT L'EXISTENCE DE RISQUES CONCERNANT SA SECURITE PERSONNELLE OU LA PERTE DE BIENS SUR LE CHEMIN A

DESTINATION OU EN PROVENANCE DU STADE AINSI QU'AUX ABORDS OU A L'INTERIEUR DE CELUI-CI.

AUCUN ÉLÉMENT DES PRÉSENTES CG N'EST DESTINÉ À LIMITER OU EXCLURE TOUS DROITS RÉGIS PAR LES LOIS APPLICABLES AUXQUELS UN TITULAIRE DE BILLET NE PEUT PAS RENONCER, TEL QUE :

- (A) ACCEPTER DES RISQUES OU DANGERS DÉCOULANT D'ACTES COUPABLES DES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™, OU RENONCER À DES DROITS RELATIFS AUX DOMMAGES RÉSULTANT DE TELS ACTES COUPABLES ; OU
- (B) EXCLURE OU LIMITER TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉCÈS OU DE BLESSURES RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UNE CONDUITE INCORRECTE DES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™.

7.2

Chacune des entités regroupées sous l'appellation « autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ » a un rôle et des responsabilités différents en relation avec la compétition. Chacune des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ est responsable de ses actes et manquements.

8. Consignes des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ et non-respect de celles-ci par le titulaire de billet

- 8.1 En cas de violation de toute disposition des CG, du Code de conduite au stade ou de toutes autres lois, arrêtés, règlements, ordonnances ou instructions applicables provenant des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™, en plus des autres droits et recours dont disposent lesdites autorités, un billet est automatiquement annulé et rendu invalide et les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ sont en droit, le cas échéant,
- (a) de refuser au titulaire de billet l'accès au stade ;
- (b) d'expulser le titulaire de billet hors du stade ;
- (c) de saisir le billet;
- (d) de procéder à une annulation électronique du billet et de tous autres billets portant le nom du titulaire de billet, s'il a été établi que ces autres billets font également l'objet d'une violation ;
- e) d'intenter un procès pour faire appliquer les conditions, lois et règlements pertinents et réclamer des dommages-intérêts le cas échéant ; et/ou

- (f) d'informer les autorités gouvernementales de toutes violations de ce type.
- 8.2 Le titulaire de billet n'a droit à aucun remboursement ou autre indemnisation, sous réserve des lois applicables si (i) un billet est rendu nul et non avenu, si (ii) l'accès est refusé, si (iii) le titulaire de billet accède au stade sur la base d'une conduite frauduleuse (comme en cherchant à y accéder avec un billet obtenu auprès de toute source non autorisée par la FIFA) ou si (iv) un titulaire de billet est expulsé du stade à la suite d'une violation des CG, du Code de conduite au stade ou de tous autres lois, arrêtés, règlements, ordonnances ou instructions applicables provenant des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™.

RÉSIDENTS DU BRÉSIL UNIQUEMENT :

Si un billet est rendu nul et non avenu parce que le demandeur de billet a déformé les faits relatifs au respect, par lui/elle-même ou son invité, d'une condition ou un handicap personnel auquel un billet est soumis, le Règlement relatif à la vente des billets pour le marché brésilien s'applique et se substitue à la présente disposition 8.2 concernant l'annulation des billets correspondants et tout remboursement ou toute autre indemnisation afférente.

- 8.3 Outre les recours identifiés aux articles 8.1 et 8.2, et les autres recours autorisés par la loi ou en équité, le titulaire de billet accepte de céder à la FIFA toutes les recettes ou autres rétributions obtenues dans le cadre d'un transfert non autorisé de billets. La FIFA offre ensuite ces recettes et rétributions à une organisation caritative déterminée par la FIFA, au cas où ni la FIFA ni aucun des détenteurs de droits désignés par la FIFA n'a le droit de percevoir lesdites recettes ou rétributions.

 8.4 TOUT TITULAIRE DE BILLET EST RESPONSABLE DE L'UTILISATION DE SON BILLET ET, DANS LES LIMITES DES LOIS APPLICABLES, CHAQUE TITULAIRE DE BILLET INDEMNISE ET DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ LES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™ EN CAS DE COÛTS, RÉCLAMATIONS, DOMMAGES OU PRÉJUDICES SUBIS EN RELATION AVEC LES ÉLÉMENTS SUIVANTS, DÉCOULANT OU RÉSULTANT DE CES DERNIERS :
- (A) SON USAGE ABUSIF D'UN BILLET; OU
- (B) L'USAGE ABUSIF D'UN BILLET PAR UNE PERSONNE SANS CAPACITÉ JURIDIQUE SI LE BILLET A ÉTÉ ACHETÉ PAR LE TITULAIRE DE BILLET ; OU

- (C) L'USAGE ABUSIF D'UN BILLET PAR TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE AYANT OBTENU, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, UN BILLET VIA LE TITULAIRE DE BILLET; OU
- (D) UNE VIOLATION DES CG, DU RÈGLEMENT RELATIF À LA VENTE DES BILLETS, DU CODE DE CONDUITE AU STADE OU DE TOUTES AUTRES LOIS, ARRÊTÉS, RÈGLEMENTS, ORDONNANCES OU INSTRUCTIONS APPLICABLES PROVENANT DES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™.

CELA SIGNIFIE NOTAMMENT QUE : SI UN TITULAIRE DE BILLET ENFREINT LES CG, LE RÈGLEMENT RELATIF À LA VENTE DES BILLETS, LE CODE DE CONDUITE AU STADE OU TOUTES AUTRES LOIS, ARRÊTÉS, RÈGLEMENTS OU ORDONNANCES PROVENANT DES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™, IL/ELLE DOIT SUPPORTER L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE ET PAYER POUR TOUT DOMMAGE, Y COMPRIS LES FRAIS JURIDIQUES QUE LES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™ POURRAIENT ENGAGER POUR GÉRER OU RÉSOUDRE LES PROBLÈMES RÉSULTANT DE L'INFRACTION.

9. Données

Les données personnelles fournies directement ou indirectement par le demandeur de billet et/ou le titulaire de billet à la FIFA, conformément au Règlement relatif à la vente des billets et/ou à la Politique de transfert et revente de billets, sont, sous réserve des lois applicables, utilisées, traitées, stockées, et transférées à des tiers désignés par la FIFA (situés au Brésil comme à l'étranger) à des fins relatives aux procédures de vente et d'allocation des billets, à toute mesure nécessaire de sûreté et de sécurité et/ou de protection des droits en rapport avec la compétition.

10. Circonstances imprévues

10.1 Le titulaire de billet reconnaît que la FIFA et/ou l'arbitre du match ont le droit, mais non l'obligation, d'annuler entièrement ou partiellement, d'interrompre, de faire rejouer le match ou de modifier l'horaire, la date et/ou le lieu du match de la compétition en cas de force majeure ou pour d'autres raisons applicables.

Les cas de « force majeure » comprennent les éléments suivants : tempête, forte pluie, tremblement de terre, inondation ou tout autre catastrophe naturelle, guerre, invasion, acte d'un ennemi étranger, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre ou troubles civils,

émeute, état d'urgence national, épidémie ou autre urgence de santé publique déclarée, incendie, explosion, acte terroriste, rébellion, vol d'équipements essentiels, dommages intentionnels, grèves, fermeture d'entreprises ou autre conflit social, fermeture des transports aériens ou terrestres ou des routes, injonctions de tierces parties, mesures du gouvernement ou d'autres autorités au pouvoir, ou tout autre événement similaire ou cas apparenté indépendant de la volonté de la FIFA ou d'une autre Autorité de la Coupe du Monde de la FIFA™.

D'autres raisons applicables comprennent, par exemple, la protection de l'intégrité de la compétition ou des décisions basées sur les Lois du Jeu, qui sont les règles codifiées du football telles qu'autorisées par l'International Football Association Board.

10.2 Si le match est annulé, le billet est frappé de nullité et le titulaire de billet a droit à un remboursement.

Si la FIFA modifie l'heure ou la date du match, le billet reste valable pour le match reprogrammé. Si la FIFA change les équipes participant au match, le billet reste valable pour le match se disputant avec les nouvelles équipes. Si un match est déplacé vers un autre site, la FIFA peut décider que le billet reste valable pour le match déplacé ou rembourser le titulaire de billet.

Si un match est rejoué, ce dernier est considéré comme un nouveau match. Le billet n'est pas valable pour le nouveau match et le titulaire de billet ne peut prétendre à un remboursement ou à toute autre indemnisation.

10.3 Si le titulaire de billet a droit à un remboursement en vertu de l'article 10.2, un tel remboursement sera limité au prix payé à la FIFA pour le billet. Aucun intérêt ni autre coût et dépense (par exemple les coûts du voyage ou d'hébergement) n'est versé par la FIFA au titulaire de billet en tant que partie, ou en supplément, de tout remboursement pour une raison quelconque. Seul le titulaire de billet dont le nom figure dans le formulaire de demande de billet est en droit de faire une demande de remboursement. La demande de remboursement doit être accompagnée de la preuve d'achat du billet auprès d'un revendeur agréé par la FIFA, ainsi que d'une indication du compte à créditer. La demande doit être déposée dans les trois ans à compter de la date prévue du match. Les titulaires de billet sont responsables de leurs propres arrangements personnels en matière de transport, de voyage et d'hébergement liés à

leur présence à un match ; ceux-ci doivent être organisés séparément par le titulaire de billet, à ses propres risques.

10.4 L'accès au stade peut être refusé si les billets sont modifiés ou endommagés. Pour des raisons de sécurité, ni la FIFA ni ses agents ne sont obligés de délivrer des duplicatas de billets, car ces derniers pourraient aboutir à l'admission d'un nombre de spectateurs supérieur au nombre de personnes que le stade peut accueillir en toute sûreté. La FIFA et ses agents ne peuvent être tenus responsables en cas de perte ou de dommage des billets, ou en cas de livraison tardive due à la défaillance ou à l'interruption de services postaux ou des services de livraison. PRENEZ SOIN DE VOS BILLETS ET CONSERVEZ-LES TOUJOURS DANS UN ENDROIT SÛR.

11. Divers

- 11.1 DANS LES LIMITES DES LOIS APPLICABLES, SAUF DISPOSITION EXPLICITE DES PRÉSENTES CG, LE TITULAIRE DE BILLET NE PEUT, EN AUCUN CAS, PRÉTENDRE À UN REMBOURSEMENT, À DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU QUELQUE AUTRE INDEMNISATION.
- 11.2 Toute demande d'information doit être adressée à la FIFA par l'intermédiaire du centre de billetterie de la FIFA à l'adresse communiquée par la FIFA ou indiquée sur le site www.fifa.com. Des informations sont également disponibles sur le site www.fifa.com
- 11.3 Les CG, le Règlement relatif à la vente des billets et le Code de conduite au stade sont : (a) enregistrés au Registre des titres et documents (« Registro de Títulos e Documentos RTD ») (b) mis à la disposition de tous les titulaires de billet sur le site www.fifa.com ; (c) fournis sur demande à toute personne à l'adresse de contact et au numéro indiqués ci-dessus ; (d) fournis au demandeur de billet afin qu'il les distribue à tout titulaire de billet qui obtient des billets par son intermédiaire ; et (e) affichés dans les centres officiels de billetterie ; le Code de conduite au stade est en outre affiché dans les stades les jours de match.
- 11.4 Si une ou plusieurs dispositions des présentes CG étaient déclarées nulles, sans effet ou inapplicables par un tribunal compétent, les clauses restantes des présentes CG restent valables comme si la ou les dispositions nulles, sans effet ou inapplicables n'avaient jamais été incluses.

- 11.5 Les présentes CG ont été rédigées en portugais et en anglais. D'autres traductions de ces CG sont disponibles sur le site www.fifa.com et, sur demande, auprès de la FIFA, à l'adresse mentionnée à l'article 11.2. En cas de divergence entre la version portugaise et l'une de ses traductions, le texte portugais sera utilisé pour lever toute ambigüité concernant l'interprétation et l'application des CG.
- 11.6 Certaines dispositions des présentes CG sont reprises dans un format condensé pour pouvoir être imprimées dans le petit espace prévu à cet effet au dos des billets. En cas de doute quant à la portée ou la signification des dispositions résumées au dos du billet, les termes des présentes CG font foi.
- 11.7 Dans l'intérêt d'une application cohérente et d'une plus grande clarté et dans la mesure permise par les lois applicables, les présentes CG sont uniquement régies par les lois de la République fédérale du Brésil et interprétées conformément à celles-ci.
- 11.8 Dans toute la mesure permise par les lois applicables, les parties tenteront d'arriver à un règlement à l'amiable en cas de litige relatif à tous droits et obligations découlant des présentes CG. Si la FIFA ou le titulaire de billet

ou son successeur ne parviennent pas à régler le litige à l'amiable, le for exclusif sera Rio de Janeiro, Brésil, dans la mesure admise par la loi. Indépendamment de cette clause et sous réserve des lois applicables, la FIFA se réserve le droit d'intenter toute action légale en rapport avec les présentes CG devant le tribunal local du domicile ou du lieu de résidence du titulaire de billet.